



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-357

Objet : Rue des Moulins

Stationnement interdit (emplacements délimités par panneaux)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 11 avril 2025 présentée par Madame Danielle Pousset – 24 rue des Chambots – 35600 Redon, afin de permettre la livraison de terre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la livraison, il y a eu lieu, rue des Moulins, d'interdire le stationnement des véhicules (emplacements délimités par panneaux), le vendredi 18 avril 2025, entre 8h00 et 9h00 (environ 1 heure),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la livraison citée ci-dessus, rue des Moulins, le stationnement des véhicules sera interdit (emplacements délimités par panneaux), le vendredi 18 avril 2025, de 8h00 à 9h00 (environ 1 heure).

ARTICLE 2 : Madame Pousset Danielle sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 avril 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

